Commune d'ASNELLES

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 014-211400221-20181218-DELIB2018_104-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Convocation effectuée le 12 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11 - présents : 8- votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre, à 20h30, le conseil municipal de la Commune d'Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, François Godmet, Michèle Motir, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier

<u>Etaient absents</u>: M. Gérard Pouchain (a donné pouvoir à M. Alain Scribe). Hélène Dapremont-Nölp (a donné pouvoir à Mme Michèle MOTIR)

Absent excusé: M. Yves Cossé

M. François Godmet a été désigné secrétaire de séance.

2018-104 : Arrêt du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Prendre en compte les obligations légales et éviter la caducité du POS. Se mettre en conformité avec les documents supra communaux.
- Améliorer le cadre de vie en maintenant une harmonie architecturale tout en prenant en compte les évolutions techniques et esthétiques.
- Mettre en place et maîtriser une urbanisation raisonnable en redéfinissant les zones à urbaniser de façon cohérente.
- Favoriser un habitat de type individuel, groupé ou mitoyen ainsi que la réhabilitation et la rénovation de l'habitat existant.
- Prendre en compte la gestion des déplacements de tous types sur le territoire de la commune.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune.
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité.



Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les

suivantes:

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- · exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie ou documents d'études validés par le conseil municipal disponibles en mairie
- parution sur le site internet de la mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- avant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal, des permanences seront tenues en mairie
- · une réunion publique

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.151-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme :

VU les articles L.153-14 et L.153-16 et R.153-3 du code de l'urbanisme;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation du 14 octobre 2015 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes.

VU le débat au sein du conseil municipal du 14 novembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation :

Il a été organisé la concertation suivante :

- la mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, et sur rendez-vous;
- une réunion publique le 16 novembre 2017;
- des permanences tenues en mairie le mercredi 27 juin et le samedi 7 juillet 2018 ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 014-211400221-20181218-DELIB2018_104-DE

avec les moyens d'information suivants :

- affichage de la délibération de prescription du PLU;
- exposition à la mairie depuis le 27 juin 2018;
- mise à disposition du public des documents validés par le Conseil Municipal;
- relais dans la presse locale sous forme d'articles ;
- articles dans bulletin municipal;
- parution sur le site internet de la mairie.

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- 1. Interrogations de certains propriétaires concernant les futures zones à urbaniser (1AU) : Chemin du Magasin, entrée est sur la RD 514, haut de la rue de la Cavée, herbage de la rue de l'Eglise.
- 2. Interrogations concernant les risques naturels, submersion marine, inondations, zones humides, et les restrictions induites en matière de règlement.
- 3. Interrogations sur les capacités du système d'assainissement dans l'hypothèse d'un accroissement de population.
- 4. Interrogations sur la gestion des déplacements pour garantir une meilleure sécurité routière, notamment rue de l'Eglise, rue du Débarquement, avenue de la Libération, RD 514.

Demande de voies de circulation douce complémentaires de l'existant pour relier les différents points d'attractivité de la commune.

- 5. Souhaits de conserver certains terrains non construits en jardins d'agrément.
- 6. Agrandir la zone constructible d'un terrain rue de l'Eglise pour une mise en cohérence avec les parcelles voisines.
- 7. Rejets de la règle qui permet de construire des habitations en limites séparatives.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Point 1.

Divers éléments ont été pris en compte pour définir les zones 1AU et 2AU :

- les possibilités offertes par la Loi Littoral ;
- les contraintes des risques naturels, aléas littoraux dans le périmètre délimité par le PPRL Bessin en cours d'élaboration, zones humides avérées ;
- les prescriptions du SCOT quant à la densité d'habitations à l'hectare ;
- le besoin en logements à Asnelles à l'horizon 2035 ;
- le développement urbain harmonieux.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 014-211400221-20181218-DELIB2018 104-DE

Point 2.

La Loi Littoral s'impose au règlement du PLU.

Le PPRL Bessin aura valeur de servitude d'utilité publique dès son approbation, il s'imposera donc au règlement du PLU.

De même pour le SCOT et autres documents supra communaux.

Point 3.

Le système d'assainissement par lagunage naturel est dimensionné sur une capacité de 6000 équivalent habitant. Il est utilisé à ce jour, y compris le raccordement de Saint-Cômede-Fresné, à hauteur de 3000 équivalent habitant. Même en tenant compte de l'augmentation de la population pendant les périodes touristiques, le système est en capacité d'absorber l'évolution de la population envisagée.

Point 4.

Une attention particulière est portée aux flux de circulation routière et piétonne dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Point 5.

Introduction de trames jardin dans le règlement graphique avec une traduction dans le règlement littéral.

Point 6.

La demande a été prise en compte dans le règlement graphique.

Point 7.

Les contraintes imposées par le SCOT de densification urbaine obligent à adapter le règlement et de permettre les constructions en limite de propriété.

Association des Personnes Publiques Associées

Trois réunions d'association des PPA ont été organisées :

- le jeudi 16 mars 2017, concernant le Diagnostic :
- le mardi 24 octobre 2017, sur le PADD;
- le vendredi 22 juin 2018, sur le zonage et le règlement

Les remarques énoncées par les PPA ont été prises en compte.

Après en avoir délibéré :

- **confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 octobre 2015 ;
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 014-211400221-20181218-DELIB2018_104-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat ;
- · aux présidents du conseil régional et du conseil départemental;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA);
- à la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, Meuvaines, Saint-Côme-de-Fresné, Seulles Terre et Mer;
- au bailleur social présent sur le territoire de la commune, Calvados Habitat, au titre de l'article L.132-13 du CU.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoqués sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme**, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public (lieu, jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable).

Pour extrait co

